

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/78 – Etude de faisabilité pour une ligne de covoiturage - MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,
Vu le Code de la Commande Publique (2019), avec notamment l'article R2122-8 – marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (dont le besoin est estimé < 40 000 € HT),
Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu l'offre remise par l'entreprise Ecov,
Vu la validation en date du 08/04/2024, par la commission Mobilité, mutualisation et services de proximité,
Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise **Ecov** (n° SIRET : 80820346700051) – 4 place François II – 44200 Nantes, pour la validation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la mise en place d'une ligne de covoiturage, avec 2 arrêts supplémentaires en option.

Article 2 :

Le montant du devis s'élève à 6 375 € HT, soit 7 650 € TTC comprenant 2 arrêts supplémentaires en option
La prestation sera réalisée sous un délai de 6 mois à compter de la signature du devis.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M. le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée à l'entreprise concernée.

Fait à MONTCEAUX, le 30/07/2024,

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX